



**61510 - Coopération transfrontalière,
européenne et internationale**

**Proposition d'approbation de la convention relative
au projet INTERREG V Rhin Supérieur n°11.1
« GeoRhena : un centre de compétences
d'information géographique appuyé par un
géoportail » du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018**

Rapport n° CP/2017/001

Service gestionnaire :

E5 - Mission appui au pilotage et inspection

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention relative au projet INTERREG V Rhin Supérieur n°11.1 « GeoRhena : un centre de compétences d'information géographique appuyé par un géoportail », pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018. Cette convention se substituerait à la convention transitoire de pré-financement du projet qui courait depuis le 1er juillet 2015.

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre du système d'information géographique du Rhin Supérieur qui a débuté en 2005 et qui a été piloté sur des périodes de 3 années, correspondant aux possibilités de financement INTERREG. Plus de 10 années de collaboration entre partenaires français, allemands et suisses permettent désormais de disposer de nombreuses données cartographiques communes. Il s'agit ainsi de rendre l'ensemble de ces données facilement accessibles aux partenaires institutionnels de la Conférence du Rhin Supérieur via un géoportail.

Ce projet serait cofinancé à 50% par le fonds FEDER. Il est proposé que la participation financière du Département du Bas-Rhin soit équivalente à celle des autres partenaires français : le Département du Haut-Rhin (co-pilote du projet), la Région et l'Etat. Le financement du projet a vocation à être complété par les partenaires allemands et suisses.

1. Rappel des objectifs du projet

Le projet de « Centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail » s'inscrit dans le prolongement du Système d'Information Géographique du Rhin Supérieur (SIGRS). Il a pour objectif d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des acteurs transfrontaliers en matière de données géographiques et de productions cartographiques. Ce projet permettrait également de renforcer l'expertise du réseau des acteurs transfrontaliers du Rhin supérieur (administrations françaises, allemandes et suisses). Il a par ailleurs vocation à s'élargir, notamment à travers une collaboration renforcée avec les experts cartographiques des autres coopérations transfrontalières.

Pour mener à bien ces objectifs, le centre de compétences s'appuierait sur la mise en place d'un Géoportail, c'est à dire un portail web public, permettant l'accès, le

téléchargement et la visualisation interactive de données géographiques transfrontalières. Cet outil représente un gain de temps important pour les futurs utilisateurs. Les partenaires institutionnels du Rhin supérieur qui ont besoin de données transfrontalières pourront par exemple ainsi accéder facilement aux périmètres de coopération transfrontalière, aux limites administratives harmonisées et aux couches de données thématiques continues de part et d'autre des frontières. De nombreuses données étant désormais publiques, leur réutilisation serait plus large et accessible au grand public.

Cette avancée permettrait également de se mettre en conformité avec la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite Directive INSPIRE. En effet, celle-ci rend obligatoire la mise en place d'une infrastructure d'information géographique dans l'Union Européenne et formule plusieurs préconisations, notamment pour faciliter l'interopérabilité et l'échange de données géographiques.

1- Durée de la convention

La convention couvrirait rétroactivement la période démarrée à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018. Elle se substituerait à la convention de préfinancement relative au projet GeoRhena, conclue par l'ensemble des co-financeurs et approuvée par la Commission Permanente le 2 novembre 2015 (délibération N° CP/2015/524).

2- Clef de financement

Le budget total du projet, pour la période 2015-2018, s'élèverait à 360 000 €. Ce projet serait cofinancé à hauteur de 180 000 € (50% du coût du projet) par le fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme INTERREG V Rhin Supérieur.

La clé de répartition financière entre partenaires, pour un total de 180 000 €, et pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018, s'établirait de la manière suivante :

Pour la partie française :

- Etat français : 15 000 €
- Région Grand Est : 15 000 €
- **Département du Bas-Rhin : 15 000 € (2 500€ en 2015, 5 000€ en 2016 et 2017, 2 500€ en 2018).** Un montant de 5000€ est inscrit sur la ligne de crédit 28901 en 2017.
- Département du Haut-Rhin : 15 000 €

Pour la partie allemande :

- Land de Bade-Wurtemberg : 21 875 €
- Land de Rhénanie-Palatinat : 15 000 €
- Regionalverband Hochrhein-Bodensee : 18 750 €
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald : 2 500 €
- Regionalverband Mittlerer-Oberrhein : 937,50 €
- Regionalverband Südlicher-Oberrhein : 937,50 €

Pour la partie suisse :

- Regionalplanungsstelle Beider Basel (Canton de Bâle-Ville et Bâle-Campagne) : 17 000 €
- République et Canton du Jura : 10 000 €
- Canton de Bâle-Ville : 8 500 €
- Canton de Bâle-Campagne : 8 500 €
- Nouvelle Politique Régionale : 16 000 €

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a été élaboré à partir d'un modèle établi par l'autorité de gestion du programme INTERREG V Rhin Supérieur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet de convention relative au projet INTERREG V Rhin Supérieur n°11.1 « GeoRhena : Un centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail » du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018, annexé à la présente délibération ;

- autorise son président à signer la convention relative au projet INTERREG V Rhin Supérieur n°11.1 « GeoRhena : Un centre de compétences d'information géographique appuyé par un Géoportail » du 1er juillet 2015 au 30 juin 2018.

Strasbourg, le 22/12/16

Le Président,



Frédéric BIERRY